Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation		
28 avril 2022		
Date d'affichage de la délibération		
09 mai 2022		

A été nommé(e) secrétaire :

Objet : Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal
2.1 - Documents d urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-05-03
Séance du 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Fabienne BAGUET, Maud MARETTE, Cyril SAINT-VANNE, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Pascale AYNARD pouvoir à Martine CONTY, Yves LEBERQUIER pouvoir à Patricia DAOUD, Bélaïd BENAMAR pouvoir à Jean-Charles MOREL, Hasan CIKRIKCI pouvoir à Guy REUSSE, Karine SEYMOUR-INAMO pouvoir à Gilbert AUDINET, Carolyne DIDIER pouvoir à Patricia CARTIER,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a instauré l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'objectif de maintenir le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la Commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Toutes les démolitions sur la Commune, visées au sens de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er juin 2022, d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

***

VU l'article L421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme qui précise que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-01) approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

CONSIDÉRANT que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a instauré, par délibération du 14 décembre 2012, l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du Plan Local l'Urbanisme en date du 5 mai 2022 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R*421-29 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

VU l'avis favorable de la commission N°2. Urbanisme – Patrimoine – Cimetière réunie le 29 avril 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

— **SOUMET** à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire communal.

— **RAPPELLE** :

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L422-1a du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre d'application du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-9 du Code de l'urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

— **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local l'Urbanisme ;

— **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil régional de l'Ordre des architectes des Hauts-de-France et à la Chambre départementale des notaires - Hauts-de-France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte le 13/05/2022
après dépôt en préfecture le 10/05/2022 et affichage le 09/05/2022 (durée 1 mois à compter du 09/05/2022 (fin le 09/06/2022)

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698 AGENCE OISE : ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 65 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
05/05/2022	Permis de démolir

Permis de démolir

Echelle	**Annexe P.L.U**
1:10000	**Plan Local d'Urbanisme**
Orientation	

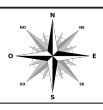

Légende

Secteur couvert par le permis de démolir

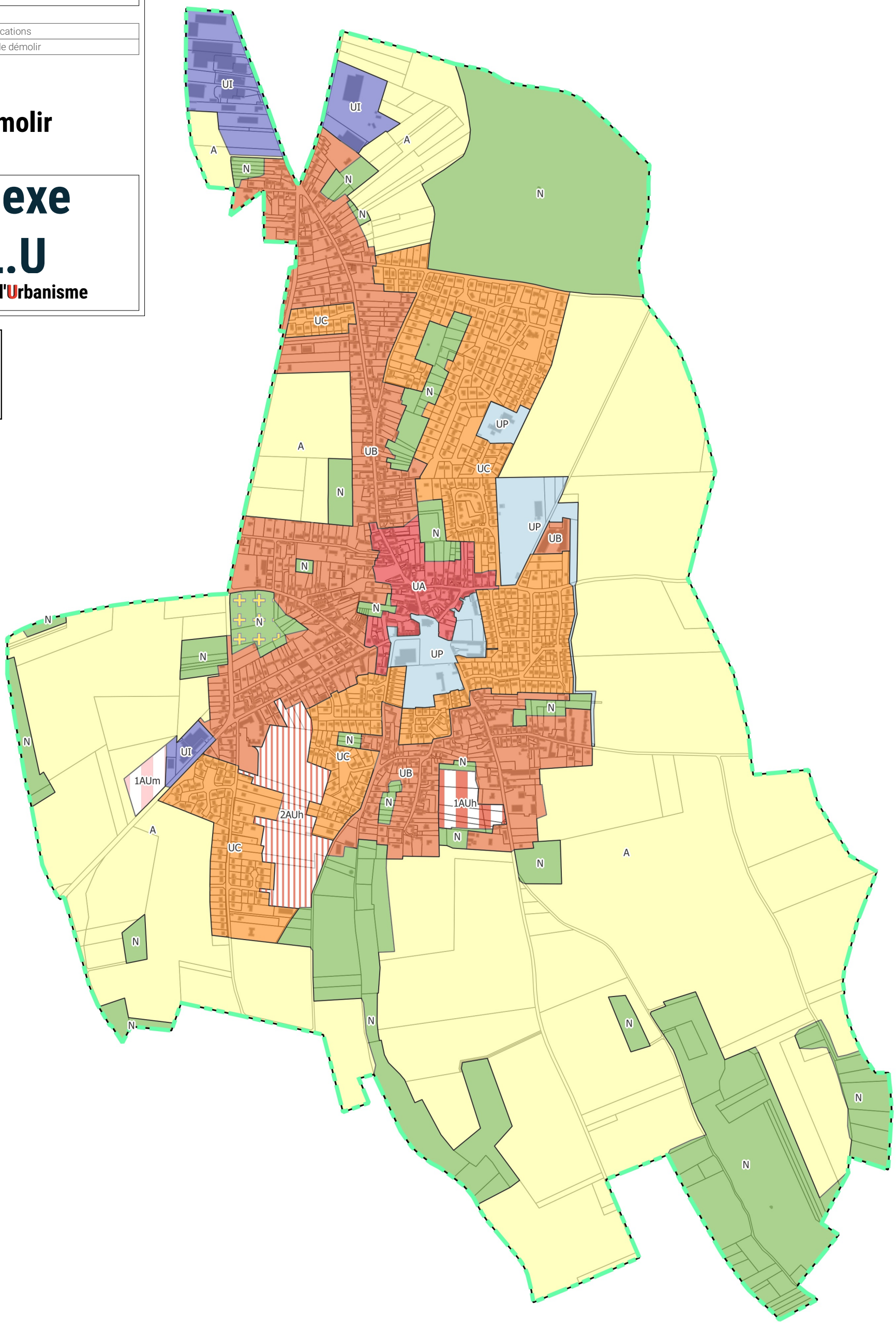

0 0,25 0,5 0,75 1 km

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Certificat d'affichage

Nous soussignés, Maire de la Commune d'Andeville, certifions que la délibération du Conseil municipal d'Andeville en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-03) instaurant le permis de démolir sur tout le territoire communal, a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

A été déposée et affichée, **à compter du 9 mai 2022**, pour une durée d'un mois soit jusqu'au 9 juin 2022 inclus, dans les 6 panneaux d'affichage administratif habituels implantés aux adresses suivantes :

- Place de la République (panneau affichage mairie)
- Parking Orsol
- Clos du Thelle
- Rue des Primevères
- Rue des Hirondelles
- Rue des écoles

A été publiée à compter du 9 mai 2022 sur le site internet de la commune d'Andeville www.andeville.fr à la rubrique urbanisme (www.andeville.fr/urbanisme/)

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Andeville, le 10 mai 2022.

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022D0503*
Date de la décision :	*2022-05-05 00:00:00+02*
Objet :	*Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1 - Documents d urbanisme*
Identifiant unique :	*060-216000125-20220505-2022D0503-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220505-2022D0503-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*885*
Nom original :		
Delib10052022110212.pdf	*application/pdf*	*92718*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220505-2022D0503-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*92718*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*10 mai 2022 à 11h35min53s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*10 mai 2022 à 11h35min53s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*10 mai 2022 à 11h35min55s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*10 mai 2022 à 11h46min03s*	*Reçu par le MI le 2022-05-10*